

- Récupérateurs Cowper;
- Incinérateurs de déchets;
- Installations équipées de moteurs diesel, à essence ou à gaz ou de turbines à combustion, indépendamment du combustible utilisé.

b/ Ces valeurs ne s'appliquent pas aux chaudières fonctionnant moins de 500 heures par an. La teneur de référence en O₂ est de 6 % pour les combustibles solides et de 3 % pour les autres combustibles.

10. Turbines à combustion continentales d'une puissance thermique nominale supérieure à 50 MW_{th} : les valeurs limites pour les émissions de NO_x exprimées en mg/Nm³ (d'une teneur en O₂ de 15 %) sont calculées pour une seule turbine. Les valeurs limites indiquées dans le tableau 2 s'appliquent uniquement aux turbines dont la charge est supérieure à 70 %.

Tableau 2. Valeurs limites pour les émissions de NO_x provenant de turbines à combustion continentales

> 50 MW _{th} (Puissance thermique dans les conditions ISO)	Valeur limite (mg/Nm ³)
Installations nouvelles, gaz naturel a/	50 ^{b/}
Installations nouvelles, combustibles liquides c/	120
Installations existantes, tous les combustibles d/ - Gaz naturel - Combustibles liquides	150 200

a/ Le gaz naturel est du méthane existant à l'état naturel dont la teneur en inertes et autres constituants ne dépasse pas 20 % (en volume).

b/ 75 mg/Nm³ dans le cas :

- des turbines à combustion utilisées dans les installations de production combinée de chaleur et d'électricité;
- des turbines à combustion entraînant un compresseur pour l'alimentation du réseau public de distribution de gaz.

Pour les turbines à combustion qui n'entrent dans aucune des deux catégories susmentionnées, mais dont le rendement, déterminé pour les conditions de charge de base ISO, est supérieur à 35 %, la valeur limite est égale à 50*n/35, n représentant le rendement de la turbine à combustion exprimé en pourcentage (et déterminé dans les conditions de charge de base ISO).

c/ Cette valeur limite s'applique uniquement aux turbines à combustion brûlant des distillats légers et moyens.